

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 305bis-214-1914 déclarant l'état de siège dans la Colonie.

n° 305bis-214-1914

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 août 1914

Numéro JO

n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro

31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les lois des 9 août 1849 et 3 avril 1878

Vu la circulaire ministérielle du 13 août 1912

Vu le câblogramme ministériel No 41 du 2 août 1914

Vu les nécessités de la situation ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- L'état de siège est déclaré dans la colonie.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand

DELTEL